

E 2003(A)1974/52/213

[DoDiS-30607]

L'Ambassade de Suisse à Paris
au Secrétaire général du Département politique, P. Micheli¹

Copie de réception

T N° 256

Paris, 20 août 1963, 18 h 35

Reçu: 21 août, 10 h 30

J'ai eu conversations avec hauts fonctionnaires du quai d'Orsay, dont Lally, sur l'accord nucléaire de Moscou et sa signature éventuelle par la Suisse². Voici les remarques qu'ils m'ont faites à titre personnel, en relevant que le Gouvernement français n'entendait nous donner ni conseils ni avis:

1. Ce traité, si l'on ne considère que sa substance, a peu de valeur parce qu'il ne prévoit que des engagements limités et révocables. Il ne mérite pas, à ce titre, la sanction des nations pressenties par les Américains, les Anglais et les Russes.

2. On ne voit pas comment la Suisse pourrait jamais procéder à des essais nucléaires dans l'atmosphère ou sous l'eau. En signant le traité, elle souscrirait à des engagements n'ayant pour elle aucune réalité.

3. L'indépendance [*de la*] Suisse exige une défense nationale adéquate, organisée librement, sans concours ni contraintes de l'extérieur, et sans limite définie par un traité. La Suisse ne devrait signer aucun traité concernant des armements et leur mise au point, même pas celui de Moscou, de crainte qu'il ne constitue un précédent.

4. Le traité témoigne d'une détente des relations Est-Ouest. Khrouchtchev utilise cette détente dans sa lutte de propagande contre Pékin, ce qui donne aux signatures des nations pressenties par l'URSS l'allure d'un plébiscite anti-chinois. Quant aux Américains, il semble qu'en négociant ce traité, ils se soient entre autres préoccupés d'aggraver le conflit sino-soviétique et d'isoler la Chine. En signant le traité, la Suisse favoriserait la poursuite de fins qui ne sont pas les siennes.

5. La détente, quels que soient les motifs des puissances qui l'ont provoquée, est bienvenue, elle encourage l'espoir qu'il n'y ait plus de crise aussi dangereuse que celle de Cuba, dont la gravité n'a pas toujours été comprise en Europe occidentale. En tant que témoignage de cette détente, le traité mérite l'approbation d'un pays de tradition pacifique et humanitaire comme la Suisse. Pour que le sens de cette approbation soit clair, la solution ne serait-elle pas que la Suisse, au lieu de signer, fasse une déclaration?

1. Ce télégramme est signé par C. Caillat.

2. A ce sujet, cf. Nos 162, 165, 167 et 169 dans le présent volume.

